

50

## Systematiser le visionnage des enregistrements par les magistrats des auditions des enfants

### ÉTAT

#### DES LIEUX

L'enregistrement audiovisuel d'un mineur victime est consacré dans la loi (article 706-52 du code de procédure pénale), son visionnage reste cependant à l'appréciation des magistrats.

Dans les faits, les magistrats ne les visionnent que très rarement. Le Guide de la prise en charge de l'enfant victime publié en septembre 2015 par la direction des affaires criminelles et des grâces incite les magistrats à visionner ces enregistrements à chaque étape de la procédure, y compris pendant l'audience.

#### RENDICATION DU CFCV

Nous souhaitons que ces enregistrements soient systématiquement visionnés par les magistrats chargés de protéger l'enfant en question.

### TEXTES

#### DE RÉFÉRENCE

• **Article 706-52 du code de procédure pénale** «Au cours de l'enquête et de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel. Dans les mêmes conditions, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions prévues aux articles 222-33-2-2 et 222-33-2-3 du code pénal peut faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel».

• **Guide relatif à la prise en charge des mineurs victimes**, Direction des affaires criminelles et des grâces, septembre 2015, [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art\\_pix/guide\\_enfants\\_victimes.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/guide_enfants_victimes.pdf)

